

Montréal, le 6 février 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2020-010 rendue dans le dossier R-3997-2016

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2020-010](#) dans le cadre du dossier R-3997-2016 (*Demande d'adoption de cinq normes de fiabilité*).

Dans cette décision, la Régie juge que les modifications de l'Annexe Québec de la norme MOD-031-2, dans leur version française et anglaise, sont conformes à la décision [D-2019-178](#).

Dans cette même décision, la Régie juge que les modifications apportées au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité par le Coordonnateur de la fiabilité sont conformes aux décisions [D-2019-043](#), [D-2019-139](#) et [D-2019-178](#).

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml